



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 48
RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MIXTE
PARITAIRE POUR LES MARCHES NON SÉDENTAIRES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Madame LOUISA soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel « les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises, après consultation des organisations professionnelles intéressées »,

VU l'article 4-6 de la circulaire n° 74-34 du 16 janvier 1974 du règlement type des marchés, exposant que « chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie »,

VU la délibération municipale n° 45 du 8 avril 2021 portant sur la création d'une commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires et nomination des membres,

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202348-DE
Reçu le 14/04/2023

~~VU la délibération municipale n° 23 du 14~~ décembre 2022 portant modification des membres de la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires et nomination des membres comme suit :

4 élus du Conseil Municipal :	6 représentants des commerçants non sédentaires
Marie-Reine LOUISA	Marie RAMOS
Catherine PICQ	Christine MOONEN
Christian BESSERER	Cindy PLASTINA
Elio DAMO	Olivier QUIVOGNE
	Alain FABRI
	Didier CHEVALAZ

CONSIDERANT que suite à la fin d'activité de commerçants composant la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires et afin d'en assurer la bonne marche, il convient de désigner deux nouveaux membres commerçants en remplacement de M. Didier CHEVALAZ et de Mme Christine MOONEN.

CONSIDERANT que l'élection des membres constituant ladite commission se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de dissoudre et de procéder au renouvellement intégral des membres composant la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DISSOUT la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires.

PROCEDE à l'élection et à la nomination des membres de cette Commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est en premier lieu proposé d'élire les représentants du Conseil Municipal, puis de nommer les représentants des commerçants non sédentaires.

Il est précisé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Pour les membres élus du Conseil Municipal, sont proposées les candidatures suivantes :

Liste proposée par M. Jean CAYRON :

- Marie-Reine LOUISA,
- Christian BESSERER,
- Catherine PICQ,
- Elio DAMO

Liste proposée par M. Ken TISSIER :

- Guillaume GUERIN

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUFFRAGES EXPRIMES :

Liste Jean CAYRON 23 voix POUR
Sièges attribués entiers : 3

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202348-DE
Reçu le 14/04/2023

Liste Kon TISSIER 7 voix POUR

Sièges attribués sur les restes : 1

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires :

- Marie-Reine LOUISA,
- Christian BESSERER,
- Catherine PICQ,
- Guillaume GUERIN.

Pour les représentants des commerçants non sédentaires, sont proposées les candidatures suivantes :

- Marie RAMOS,
- Christine MOONEN,
- Cindy PLASTINA,
- Olivier QUIVOGNE,
- Alain FABRI,
- Denis ALBOT,
- Alexandre GADAY.

SUFFRAGES EXPRIMES : 30 voix POUR

Sont déclarés élus comme représentants des commerçants non sédentaires :

- Marie RAMOS,
- Christine MOONEN,
- Cindy PLASTINA,
- Olivier QUIVOGNE,
- Alain FABRI,
- Denis ALBOT,
- Alexandre GADAY.

La composition de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires est la suivante :

4 élus du Conseil Municipal	6 représentants des commerçants non sédentaires
Marie-Reine LOUISA	Marie RAMOS
Christian BESSERER	Christine MOONEN
Catherine PICQ	Cindy PLASTINA
Guillaume GUERIN	Olivier QUIVOGNE
	Alain FABRI
	Denis ALBOT
	Alexandre GADAY

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier et tendant à rendre effective cette délibération.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.